

CONDITIONS PARTICULIERES

OpenTouch Conference et OpenTouch Teamshare

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Dans les présentes conditions particulières, les termes suivants ont, sauf précision contraire, le sens qui leur est donné dans cet article.

« **Anomalie** », « **Défaut** » ou « **Incident** » : désigne toute déviation d'une Prestation par rapport à ses Spécifications Techniques, inhérente à la Prestation et imputable à OPENIP. Une Anomalie, un Défaut ou un Incident est réputé Majeur quand il empêche toute utilisation de la Prestation concernée par le Client. A défaut, il est réputé Mineur.

« **Client** » : désigne le client du Client qui utilisera le Service.

« **Utilisateurs finaux** » : désigne les utilisateurs appartenant à l'organisation du Client et disposant du Service.

Les termes commençant par une majuscule qui ne sont pas définis dans les présentes conditions particulières auront le sens qui leur est attribué dans la Convention Cadre.

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes conditions particulières ont pour objet de préciser les modalités de commercialisation et d'utilisation de la gamme de Services OpenTouch Personal Cloud. Les présentes ne contiennent aucun engagement de la part d'OPENIP de fournir de tels Services tant que la Commande de Services n'a pas été acceptée. Les Commandes de Services acceptées par OPENIP ne pourront être modifiées, de même qu'il ne pourra y être renoncé que par accord écrit des deux Parties signé par un représentant de chaque Partie dûment habilité à cet effet.

La gamme OpenTouch Personal Cloud comprend deux Services :

- Un service de conférence audio et de partage d'écran : OpenTouch Conference
- Un service de collaboration et de partage de fichiers : OpenTouch TeamShare

Dans la suite du document, le Service désignera la gamme complète décrite ci-dessus.

ARTICLE 3. MISE A DISPOSITION

OPENIP met à la disposition du Client un outil d'administration des Services la gamme OpenTouch Personal Cloud. Cet outil permet au Client d'attribuer les Services à ses Utilisateurs Finaux.

Une fois le service commandé et livré, le Client reçoit par email les identifiants qui lui permettront d'accéder à son interface d'administration.

Pour permettre l'utilisation du Service, le Client ainsi que ses Clients Finaux disposent d'identifiants composés d'un mot de passe et d'un code d'accès. Le Client reconnaît qu'il est de sa responsabilité de s'assurer que ses Clients Finaux s'assurent de préserver leur caractère confidentiel. Le Client doit aviser immédiatement OpenIP

si un mot de passe ou code d'accès est compromis afin de faire réaliser une mise à jour des identifiants. Le Client est seul responsable de tous les frais imputables à une utilisation du Service qui résulterait d'un détournement des identifiants d'utilisation.

Le Client s'engage à définir des conditions de Services responsabilisant le Client Final quant à l'utilisation et à la transmission des identifiants par ses Utilisateurs Finaux.

ARTICLE 4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle des logiciels et des systèmes de la gamme OpenTouch Personal Cloud sont détenus par OpenIP ou par ses fournisseurs de licence, et qu'il ne dispose que d'un droit d'utilisation des licences.

Le Client reconnaît qu'il n'a aucun droit ou titre sur le code source du logiciel.

Le Client ainsi que ses Clients Finaux ne doivent en aucun cas modifier le logiciel en dehors de tout usage qui ne soit purement lié à son utilisation.

ARTICLE 5. EXCLUSION DE GARANTIES

OpenIP ne peut garantir l'absence totale de dysfonctionnements fonctionnels ou techniques dans les Services. OpenIP exclue toute garantie autre que celles prévues par la Loi et l'état de l'art en matière de fourniture de services informatiques en mode Cloud.

ARTICLE 6. TARIFS ET CONDITIONS FINANCIERES

6.1 Tarifs

Les tarifs applicables aux présentes conditions particulières sont décrits dans le document « Tarifs des Communications Open Touch Conference » disponible sur www.openip.fr.

6.2 Délais de règlement :

Les règlements se font à terme échu sur la facture du premier mois suivant.

ARTICLE 7. CONFIDENTIALITE

Le Client reconnaît le caractère confidentiel de tous les documents, systèmes, logiciels, précédés de toute information qui pourrait lui être communiqués par OPENIP au cours de l'exécution des présentes conditions particulières. Le Client s'engage à n'utiliser l'Information Confidentielle que pour les seuls besoins du Contrat et à ne pas la divulguer à des tiers. Le Client se porte fort du respect de cette obligation de confidentialité par ses employés, agents, préposés. OPENIP s'engage à ne pas divulguer à des tiers tous les documents et informations concernant le Client qui lui seront communiqués par le Client comme étant confidentiels, sous réserve que ces documents ou informations ne soient pas connues des tiers. Les obligations de confidentialité prévues par cet article se poursuivront pendant une période de deux (2) ans à compter de la date d'expiration de la dernière Commande de Services acceptée.